


RENTRÉE 2025-2026

**ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES
& EXTRASCOLAIRES**

SERVICE ENFANCE



Ville de Dreux



**Pour une meilleure qualité
d'accueil, un cadre plus clair,
et un accès équitable pour tous**

**Nouvelle tarification
et nouveau règlement
de fonctionnement
des activités périscolaires
et extrascolaires**

LES MODALITÉS

Inscription :

Les familles doivent obligatoirement préciser et réserver les jours durant lesquels leurs enfants fréquenteront les activités via le «Portail famille» de Dreux ou par mail. Le calendrier des inscriptions est consultable en ligne.

L'inscription fera l'objet d'une validation sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants selon le taux en vigueur.

Modification ou annulation :

Pour toute annulation concernant les activités périscolaires et extrascolaires :
Accueil matin, soir et pause méridienne (jours d'école) : 8 jours avant la date réservée.
Les mercredis et vacances : 8 jours avant le début de la période.

Les pénalités :

Par activité, une majoration de 5€ sera appliquée pour :

- Non-respect des délais de réservation,
- Réservation non consommée,
- Consommation sans réservation.

Toute réservation hors délai entraînera une majoration de 10€ pour non-respect des délais fixés.

Activités	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions	Délais de modification ou annulation
Accueil périscolaire du matin	3 ^{ème} semaine de juillet	8 jours avant la date réservée	
Pause méridienne			
Accueil périscolaire du soir			
Accueil de loisirs du mercredi*			
Accueil de loisirs des vacances scolaires*	6 semaines avant le début de la période	2 semaines avant le début de la période	8 jours avant le début de la période
Accueil de loisirs des vacances de juillet*	2 ^{ème} quinzaine de mai	15 juin	
Accueil de loisirs des vacances d'août*			

* Les 15 premiers jours d'inscriptions sont réservés uniquement aux parents qui travaillent.

Les accueils périscolaires pendant les jours d'écoles

- Accueil matin
- Accueil soir à la demi-heure
- Pause méridienne

Accueil périscolaire du matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire du soir
7h à 8h35	11h45 à 13h20	16h30 à 19h

Cas particuliers :

Maternelle Alphonse Daudet : 7h-8h40 / 11h40-13h25 / 16h25-19h

Élémentaire Godeau : 7h-8h50 / 11h50-13h35 / 16h35-19h

Pour toute réclamation hors facturation, vous trouverez ci-dessous les coordonnées des référents des accueils périscolaires :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (matin, pause méridienne et soir)	CONTACTS
Maternelle Saint-Exupéry Élémentaire Saint-Exupéry Maternelle Louise-Michel Élémentaire Pierre-Mendès-France	06.30.27.64.51 02.37.38.55.70 alshdunant@ville-dreux.fr
Maternelle Benjamin Rabier Élémentaire Michelet Maternelle Jean-Zay Élémentaire Jean-Zay	07.87.34.93.69 02.37.38.84.88 alshkennedy@ville-dreux.fr
Maternelle Hélène-Boucher Élémentaire Gambetta Maternelle Marcelin-Berthelot Élémentaire Marcelin-Berthelot	06.07.45.23.03 02.37.38.55.73 alshsainte eve@ville-dreux.fr
Maternelle Victor-Hugo Élémentaire Saint-Martin	06.09.33.61.01 alshcentreville@ville-dreux.fr
Maternelle Alphonse-Daudet Élémentaire Godeau Maternelle Paul-Bert Élémentaire Paul-Bert Maternelle Semmelweis Élémentaire Prévert-Beullac Maternelle Condorcet Élémentaire Ferdinand-Buisson	06.72.87.05.94 02.37.38.84.80 enfance@ville-dreux.fr

Les accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires

Les accueils de loisirs pour les 3-11 ans sont ouverts les mercredis et vacances scolaires de 9h à 17h.

NOUVEAUTÉ : un temps d'accueil périscolaire du matin et du soir est proposé de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

LES 3 FORFAITS PROPOSÉS :

- **Matin avec repas**
- **Journée avec repas**
- **Après-midi sans repas**

Accueil matin avec repas

Accueil périscolaire du matin <i>Tarif à la demi-heure</i>	ALSH <i>Forfait</i>
7h30 à 9h	9h à 13h

Accueil journée avec repas

Accueil périscolaire du matin <i>Tarif à la demi-heure</i>	ALSH <i>Forfait</i>	Accueil périscolaire du soir <i>Tarif à la demi-heure</i>
7h30 à 9h	9h à 17h	17h à 18h30

Accueil après-midi

ALSH <i>Forfait</i>	Accueil périscolaire du soir <i>Tarif à la demi-heure</i>
13h30 à 17h	17h à 18h30

STRUCTURES

ALSH DUNANT (6-11 ans)

Domaine de Comteville
Chemin de Comteville, Dreux
06.30.27.64.51 / 06.07.45.89.42
alshdunant@ville-dreux.fr

ALSH KENNEDY (3-11 ans)

Groupe scolaire Jean-Zay
1, rue Albert-Bessière, Dreux
07.87.34.93.69
alshkennedy@ville-dreux.fr

ALSH SAINTE-ÈVE maternelle (3-6 ans)

Groupe scolaire Marcelin-Berthelot
2 ter, rue Jean-Michel Hérault, Dreux
06.71.17.08.88
alshsainteve-mat@ville-dreux.fr

ALSH SAINTE-ÈVE élémentaire (6-11 ans)

Groupe scolaire Marcelin-Berthelot
2 ter, rue Jean-Michel Hérault, Dreux
06.07.45.23.03
alshsainteve-elem@ville-dreux.fr



Le revenu de référence :

Dès réception de son avis d'imposition, chaque famille doit faire établir son revenu de référence valable pour l'année scolaire.

Les familles n'ayant pas fait les démarches auprès du Guichet unique, du pôle administratif ou via le «Portail famille» lors de la campagne de renouvellement du revenu de référence (du 15/07 au 30/09 de chaque année) se verront appliquées le tarif maximum, sans possibilité de régularisation ultérieure. Aucune rétroactivité ne sera opérée.



Comment calculer le tarif des services périscolaires et extrascolaires ?

LE REVENU DE RÉFÉRENCE, C'EST QUOI ?

C'est le revenu moyen par personne qui se décline en deux étapes :

- Un plancher à 388€
- Un plafond à 1 182€

Comment est-il calculé ?

Pour définir le revenu de référence des familles, la Ville de Dreux prend en compte les ressources suivantes :

- Revenu net mensuel,
- Prestations sociales mensuelles (hors allocation logement et prime d'activité).

Les pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou tout autre justificatif de vos revenus actuels,
- Dernière attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- En cas de changement de situation familiale, fournir un justificatif (déménagement, naissance...).

Un divorce, une naissance, une perte d'emploi ou pour tout autre changement, pensez à informer le service afin que vos tarifs soient toujours adaptés à votre situation.

Elle prend en compte de la composition familiale pour définir le nombre de part :

- 1 part par personne dans le foyer,
- + ½ part pour les familles monoparentales,
- + ½ part pour les enfants en situation de handicap (soumis aux versements de l'AEEH).

Exemple :

- Famille composée de 2 personnes et 2 enfants = 4 parts
- Revenu fiscal de référence = 28 297€
- Allocations familiales = 142€
- ☛ Revenu de référence = $30\ 000 / 12 / 4 = 625€$

Calcul du tarif personnalisé :

Le tarif personnalisé se calcule en multipliant le taux d'effort de l'activité par le revenu de référence de la famille.

Exemple :

- Taux d'effort de la pause méridienne : 0.365%
- Revenu de référence de la famille : 625€
- ☛ Tarif personnalisé : $0.365\% \times 625 = 2.28€$

Les parents devront faire la démarche auprès du Guichet unique ou via le «Portail famille» du 15 juillet au 30 septembre de chaque année.

Le taux d'effort, c'est quoi ?

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au revenu de référence.

Le calcul en fonction du taux d'effort se veut plus transparent. Il est basé sur des critères directs et facilement compréhensibles comme le revenu.

Chaque famille paiera ainsi les services utilisés, proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale, dans les limites d'un plancher et d'un plafond fixés pour toutes les activités.

Une facturation équitable et des tarifs personnalisés en fonction de ses revenus.

Ainsi, chaque famille participe à un minimum aux frais des activités périscolaires et extrascolaires et aucune famille ne paye l'intégralité du coût des services.

La facturation et le règlement :

Pour les accueils périscolaires et extrascolaires, les factures sont émises à termes échus et doivent être acquittées dès réception.

En cas de litige sur une facture, les familles ont un mois à la date d'envoi de la facture pour la contester (par mail adressé au service : enfance@ville-dreux.fr).
Passé ce délai, les réclamations ne peuvent plus être prises en compte.

Les modes de paiement :

- Carte bancaire,
- Prélèvement automatique,
- CESU papier (uniquement les accueils matin et soir),
- Chèque à l'ordre du Trésor public,
- Espèces,
- « Portail famille ».





LES TARIFS DES SERVICES

Activités	FAMILLES DROUAISES			FAMILLES HORS COMMUNES		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
		388€	1 182€		388€	1 182€
Accueil matin et soir	0.040%	0.16€	0.48€	0.044%	0.17€	0.53€
Pause méridienne (*1)	0.365%	1.42€	4.31€	0.401%	1.56€	4.74€
PAI - Projet d'accueil individualisé (*2)	0.114%	0.44€	1.34€	0.125%	0.48€	1.47€
Mercredi						
Forfait matin avec la pause méridienne (9h à 13h)	0.434%	1.68€	5.13€	0.478€	1.85€	5.65€
Forfait matin avec PAI (9h à 13h)	0.183%	0.71€	2.16€	0.201%	0.78€	2.38€
Forfait journée avec pause méridienne et goûter (9h à 17h)	0.791%	3.07€	9.35€	0.870€	3.38€	10.29€
Forfait journée avec PAI et goûter (9h à 17h)	0.488%	1.89€	5.77€	0.537%	2.08€	6.34€
Forfait après-midi avec goûter (13h30 à 17h)	0.265%	1.03€	3.14€	0.292%	1.13€	3.45€
Forfait après-midi avec PAI (13h30 à 17h)	0.213%	0.83€	2.52€	0.235%	0.91€	2.77€
Vacances						
Forfait matin avec la pause méridienne (9h à 13h)	0.531%	2.06€	6.27€	0.584%	2.26€	6.90€
Forfait matin avec PAI (9h à 13h)	0.279%	1.08€	3.30€	0.307%	1.19€	3.63€
Forfait journée avec pause méridienne et goûter (9h à 17h)	1.048%	4.06€	12.38€	1.152%	4.47€	13.62€
Forfait journée avec PAI et goûter (9h à 17h)	0.744%	2.89€	8.80€	0.819%	3.18€	9.68€
Forfait après-midi avec goûter (13h30 à 17h)	0.377%	1.46€	4.46€	0.415%	1.61€	4.91€
Forfait après-midi avec PAI (13h30 à 17h)	0.326%	1.26€	3.85€	0.358%	1.39€	4.23€
Pénalités : - Retard - Présence sans inscription - Inscription non consommé.	5€					
Forfait pénalité (par période et par famille) en cas d'inscription hors délai.	10€					

*1 : Tarif comprenant la cantine et les activités sur la pause méridienne.

*2 : Tarif comprenant uniquement les activités sur la pause méridienne.



Pôle administratif et financier
Direction Petite enfance, Enfance
et Affaires scolaires :

02.37.38.55.20 / 02.37.38.84.40
enfance@ville-dreux.fr



Ville de Dreux